

NOTICE D'UTILISATION ROSTAING

GANTS ET MANCHETTES DE PROTECTION DE CATEGORIE II - PROTECTION CONTRE LES RISQUES MÉCANIQUES ET THERMIQUES

1 - Utilisation

Les gants / manchettes sont essentiellement conçus pour protéger les mains / avant-bras contre les risques mécaniques et thermiques.

Le marquage CE apposé sur le gant / la manchette signifie qu'il ou elle répond aux exigences essentielles du Règlement 2016/425 en termes d'innocuité, de sécurité et de santé au travail et de protection. La référence du gant / manchette indique le niveau de protection du produit.

Les gants / manchettes ont fait l'objet d'une attestation à l'UE type à délivrer par l'organisme notifié CTIC - 4, rue H. Frenkel, 69307 Lyon cedex 07 organisme n° 0075.

La déclaration d'UE de conformité est accessible via le site internet : www.rostaing.com

Le numéro de lot du produit en lien avec la déclaration de conformité correspondante figure sur l'étiquette du produit.

Il est nécessaire de consulter le manuel d'utilisation apposé sur le gant / la manchette pour connaître les mesures les plus propres pour protéger l'UEP ainsi que les niveaux de performances associés, conformément au pictogramme dont la signification est expliquée ci-dessous. Il est impératif que les gants / manchettes soient utilisés dans les applications pour lesquelles il(s) / elles sont prévus pour protéger les mains éventuellement avares contre les risques mécaniques et thermiques.

Signification des pictogrammes présentés sur le marquage de l'UEP :

Protection contre les risques thermiques (chaleur et/ou flamme)

EN407	A: Résistance à la flamme (sur 4 niveaux : 1 à 4)
B: Chaleur et radiation (sur 4 niveaux : 1 à 4)	
C: Protection contre les risques chimiques (sur 4 niveaux : 1 à 4)	
D: Chaleur radante (sur 4 niveaux : 1 à 4)	

(Un niveau élevé indique une bonne protection (0 : niveau 1 à 0 non attendu ; X : essai non effectué).

Les gants / manchettes ne sont pas valides que pour la paume des gants ou sur la paume du gant / la manchette et protègent les prévisions spéciales jusqu'à 120 mm de la tête de l'outil. Les gants / manchettes doivent être portés de manière à ce que les gants / manchettes soient étroitement serrées contre le bras / l'avant-bras. Dans le cas où le gant / la manchette a 2 ou 3 empoutrages, il faut être porté de manière à ce que les gants / manchettes soient étroitement serrées contre le bras / l'avant-bras.

2 - Précautions d'emploi

- Ne pas utiliser ces gants / manchettes pour manipuler des produits chimiques.

- Avant toute utilisation, examiner les gants / manchettes pour déceler le moins de dommages possibles et pour déterminer si les gants / manchettes sont adaptés pour la tâche.

C: Résistance à la déchirure (sur 4 niveaux : 1 à 4)

D: Résistance à la pression (sur 4 niveaux : 1 à 4)

E: Protection contre les chocs (seuils fixe/variable) (sur 4 niveaux : A à F)

F: Protection contre l'eau (si l'exigence est vérifiée) (certains gants / en plus de la protection contre l'eau, il existe également une protection contre les chocs / les impacts) peuvent apporter une protection contre les chocs.

Selon le marquage apposé sur l'UEP, ce qui suit respecte les exigences des normes européennes harmonisées :

EN 420 : 2003 + A1 : 2009 gants de protection, exigeances générales et méthodes de test.

EN 388 : 2016 + A1 : 2016 protection contre les risques mécaniques.

EN 407 : 2004 gants de protection contre les risques thermiques (chaleur et/ou feu).

Références RIPDEX - RIPDEG: Gant hydrofuge avec un temps de traversée de 120 mm à la pression de l'eau, niveau 2.

3 - Constitutif / Matières premières dangereuses

Pour connaître la composition des gants / manchettes, merci de consulter la fiche technique du produit disponible sur notre site web www.rostaing.com.

Un niveau élevé indique une bonne protection (0 : niveau 1 à 0 non attendu ; X : essai non effectué).

Les gants / manchettes ne sont pas valides que pour la paume des gants ou sur la paume de la manchette mais également les extrémités (doigts, etc.).

Le gant / la manchette doit être porté de manière à ce que les gants / manchettes soient étroitement serrées contre le bras / l'avant-bras.

Lors de la pose de l'outil, il faut être porté de manière à ce que les gants / manchettes soient étroitement serrées contre le bras / l'avant-bras.

4 - Conformité / Matières premières dangereuses

Pour connaître la composition des gants / manchettes, merci de consulter la fiche technique du produit disponible sur notre site web www.rostaing.com.

Un niveau élevé indique une bonne protection (0 : niveau 1 à 0 non attendu ; X : essai non effectué).

Les gants / manchettes ne sont pas valides que pour la paume des gants ou sur la paume de la manchette mais également les extrémités (doigts, etc.).

Le gant / la manchette doit être porté de manière à ce que les gants / manchettes soient étroitement serrées contre le bras / l'avant-bras.

Lors de la pose de l'outil, il faut être porté de manière à ce que les gants / manchettes soient étroitement serrées contre le bras / l'avant-bras.

5 - Conformité / Matières premières dangereuses

Pour connaître la composition des gants / manchettes, merci de consulter la fiche technique du produit disponible sur notre site web www.rostaing.com.

Un niveau élevé indique une bonne protection (0 : niveau 1 à 0 non attendu ; X : essai non effectué).

Les gants / manchettes ne sont pas valides que pour la paume des gants ou sur la paume de la manchette mais également les extrémités (doigts, etc.).

Le gant / la manchette doit être porté de manière à ce que les gants / manchettes soient étroitement serrées contre le bras / l'avant-bras.

Lors de la pose de l'outil, il faut être porté de manière à ce que les gants / manchettes soient étroitement serrées contre le bras / l'avant-bras.

6 - Protection contre les risques chimiques (flame und/oder Flamme)

C: Résistance à l'acétone (sur 4 niveaux : 1 à 4)

D: Résistance à l'eau (sur 4 niveaux : 1 à 4)

E: Résistance à l'huile (sur 4 niveaux : 1 à 4)

F: Protection contre les solvants (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

ABCDEF

G: Protection contre les huiles minérales (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

H: Protection contre les huiles végétales (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

I: Protection contre les huiles synthétiques (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

J: Protection contre les huiles chlorées (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

K: Protection contre les huiles huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

L: Protection contre les huiles huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

M: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

N: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

O: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

P: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

Q: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

R: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

S: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

T: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

U: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

V: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

W: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

X: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

Y: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

Z: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AA: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AB: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AC: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AD: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AE: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AF: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AG: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AH: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AI: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AJ: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AK: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AL: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AM: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AN: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AO: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AP: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AQ: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AR: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AS: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AT: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AU: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AV: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AW: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AX: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AY: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

AZ: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

BA: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

BC: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

BD: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

BE: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

BF: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

BG: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

BH: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

BI: Protection contre les huiles huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses huileuses (référence ISO 1397) (suivie d'un 0 à 6 pour A à F)

